

# Règlement intérieur de l'association

## « Les paniers bio de Cadenet »

Association loi 1901 créée le 2 juin 2010 qui a pour objet de maintenir et promouvoir une agriculture durable de proximité, écologiquement saine et socialement équitable

L'association regroupe des consommatrices et des consommateurs autour de producteurs locaux, en organisant la vente directe, par abonnement, de produits selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

### **Préambule :**

Les membres actifs sont des personnes physiques, à jour de cotisation auprès de l'association, et sont considérés comme adhérent(e)s dès qu'ils ont souscrit un « contrat produit » auprès d'un producteur. Toute demande de désengagement en cours de saison ou de changement de « contrat produit » doit être justifiée, puis validée par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

### **A- Engagement des adhérents**

**Art.1.** Les adhérents s'engagent à participer à la vie de groupe de l'association. Chacun en est acteur en plus d'être consommateur de paniers.

**Art.2.** Chaque adhérent s'engage à participer à une ou des permanences de distribution des produits, dans le respect du planning proposé et entériné par le bureau de l'association. En cas d'empêchement, il est indispensable de trouver un remplaçant pour assurer le bon déroulement de la permanence. Sous la supervision du coordinateur de la permanence, et avec les autres adhérents responsables de la permanence, il aide le producteur à la distribution des produits, s'assure du bon déroulement de la distribution des paniers en pointant sur une liste à jour remise par les membres du bureau. Il relaie également les informations (composition du panier, prochaines réunions, inscriptions aux permanences suivantes...) et participe au nettoyage du lieu après la distribution.

**Art.3.** En cas d'absence prolongée (congés, déplacement professionnel...), chaque adhérent s'organise pour trouver un remplaçant qui récupère son ou ses paniers. Tout panier non récupéré à l'heure de fin de distribution est perdu et sera partagé entre les responsables de la permanence.

**Art.4.** Le montant de l'adhésion annuelle est défini par le bureau et validé par l'assemblée générale.

## **B- Engagement des membres du conseil d'administration collégial**

**Art.5.** Etre présent aux réunions de préparation et de signature des contrats ainsi qu'aux réunions de mise au point nécessaires au cours de l'année.

**Art .6.** Solliciter l'avis des autres membres si nécessaire.

**Art.7.** Le CA a en charge les tâches suivantes

La logistique : gestion des dates de réunion du conseil d'administration et des assemblées générales, rédaction et diffusion de compte-rendu et informations aux membres, relation avec les institutions et organisations extérieures (mairie, région, département, autres associations ...).

Permanences pour les distributions : gestion et organisation du planning.

Adhésion et trésorerie : gestion de la liste des adhérents et de la liste d'attente, gestion de la trésorerie et des adhésions, de la signature des contrats, de la réception des chèques (et aide à la mise en place d'autres moyens de paiement) et de leur transmission au producteur.

Outils informatiques : mise en œuvre, maintenance, gestion du site internet <http://www.paniers-bio-cadenet.fr>, de la page facebook, du logiciel de gestion AMAPJ, et des messageries dont les listes électroniques de diffusion.

Communication : entretenir une relation privilégiée avec les producteurs grâce au suivi de chaque référent ; faire visiter les exploitations des producteurs aux adhérents qui le souhaitent ; inciter une relation d'intérêt entre les adhérents et les producteurs : atelier cuisine, pique-nique, participation à certains travaux agricoles ...

Nota : tout adhérent peut participer aux taches du conseil d'administration

**Art.8.** Le CA négocie avec le ou les producteurs les modalités du contrat d'engagement avec l'association, et de leur contrat de distribution avec les adhérents (cf. article 9)

## **C- Engagement des adhérents vis-à-vis du (ou des) producteur(s)**

**Art.9.** Chaque « contrat produit » lie un adhérent à un producteur.

**Art.10.** Les adhérents acceptent les prix sur la durée du « contrat produit ». En effet, il peut y avoir des variations saisonnières dans la valeur des paniers, liées aux aléas de la production. Le prix d'un panier est donc fixé en début de contrat et correspond à la valeur moyenne des produits.

**Art.11.** Les contractants confient leurs chèques signés au trésorier ou à un membre du conseil d'administration au plus tard une semaine avant le début de la première distribution contractuelle. Ils sont rédigés à l'ordre du producteur. L'encaissement est réalisé chaque mois si le paiement choisi par l'adhérent est mensuel, sinon en mai, août, novembre si le choix est trimestriel, ou encore en mai si le choix est l'année.

## **D- Fonctionnement**

**Art.12.** La liste d'attente pour l'attribution des paniers est organisée selon l'ancienneté.

**Art.13.** En cas de résiliation en cours de saison et sans candidat sur la liste d'attente, l'adhérent doit trouver lui-même un remplaçant.

Règlement intérieur présenté et adopté le